

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique

A 18 H 30

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérard CODRON

-----  
Date de la convocation : 11 décembre 2009  
29 conseillers en exercice

-----  
présents – votants

Présents : (27) Monsieur le Maire, Monsieur Daniel MASURE, Monsieur Christian DESMET, Madame Evelyne VERPLANCK, Monsieur Paul-Marc DESSAUVAGES, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jean-Pierre POISSON, Mademoiselle Marylène HEYE, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Madame Isabelle VANDEWYNGAERDE, Monsieur Daniel CAU, Madame Brigitte VAN TICHELEN, Madame Ghislaine DUHAMEL, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Marie TONNERRE, Monsieur Michel CAREME, Madame Régine GOMBERT (arrivée à 18h45), Monsieur Didier DUQUESNOY, Madame Claudine HEYMAN (arrivée à 18h40), Monsieur Yvon MOREAU, Monsieur Philippe SIX, Monsieur Samuel DEVOYE, Madame Yvette GHEYSENS, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Delphine CARRETTE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Marie-Hélène LAMARQUE (arrivée à 18h40).

Excusés ou Absents : (2) Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à Monsieur Gérard Van Lerberghe), Monsieur Alain LARISTAN.

---

## OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire salue la presse, l'assemblée et demande à Mme Marie Tonnerre de procéder à l'appel nominal. Le procès-verbal du 22 octobre 2009 a été adopté.

M. le Maire débute la séance.

Une délibération est mise sur table "Attribution de subvention par anticipation pour les classes de découverte 2010" qui remplace et annule la délibération n°13.

### **1 - CREATION DE GRADES**

M. le Maire présente la délibération

Il s'agit de vous proposer la création au tableau des effectifs de 2 postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **2 - CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DES AGENTS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

M. le Maire informe que des agents du ministère de l'intérieur prennent leurs repas au restaurant "Rocheville". Ils peuvent bénéficier d'une subvention de 1.11 € payé par le Ministère de l'intérieur au restaurant Rocheville.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer la convention

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE REMARQUABLE POUR L'EXERCICE 2010.**

Monsieur Paul-Marc Dessauvages présente la délibération :

"Au titre de la politique « Patrimoine remarquable », le Conseil Général du Nord peut apporter une contribution financière aux projets de restauration du patrimoine.

Je vous propose de poursuivre en 2010 la restauration des baies de l'église Saint Quirin (pierres, vitraux et protections) et de présenter une demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de ces travaux.

Je vous propose donc :

- de décider la réalisation de ces travaux de restauration,
- de solliciter le concours financier du Conseil Général du Nord au titre de la politique « Patrimoine remarquable »,

- d'autoriser M. le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire au budget primitif 2010 les crédits nécessaires à ces travaux."

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Oùï l'exposé de Monsieur Paul-Marc DESSAUVAGES, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2010**

Monsieur Paul-Marc Dessauvages présente la délibération :

"Depuis plusieurs années, la commune est éligible à la Dotation Globale d'Equipement.

Le taux est fixé en fonction de la valeur du potentiel financier de chaque commune ; il est de 20 % pour Neuville en Ferrain.

En fonction des critères retenus par la Commission d'élus pour le programme 2010, il peut être opportun de recourir à la demande de subventions pour les travaux de construction d'une salle d'évolution à l'école Lamartine.

Ce projet sera financé, par fonds propres communaux et par emprunts.

Il vous est donc proposé :

- de décider la réalisation des travaux désignés ci-dessus,
- de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 20 %, au titre de la dotation globale d'équipement des communes pour cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire au budget primitif 2010 les crédits nécessaires à ces travaux."

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Oùï l'exposé de Monsieur Paul-Marc DESSAUVAGES, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **5 - TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA 2010**

Madame Sylvie Delplanque présente la délibération :

"Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à fixer la participation financière des stagiaires en formation BAFA organisée en 2010 comme suit :

	<b>Stagiaire neuvillois</b>	<b>Stagiaire non neuvillois</b>
Formation générale	255€ (tarif 2009 : 250€)	300€ (correspondant au prix coûtant) (tarif 2009 : 280€)

	<b>Stagiaire neuvillois</b>	<b>Stagiaire non neuvillois</b>
Formation d'approfondissement	195€ (tarif 2009 : 190€)	250€ (correspondant au prix coûtant) (tarif 2009 : 220€)

- à prendre en charge, par la commune, 50% de la participation financière (ci-dessus) des stagiaires BAFA neuvillois en contre partie d'un engagement de travail salarié de 50 jours effectifs (après leur formation) dans les Accueils de Loisirs Municipaux, dans un délai de 2 ans.

L'encaissement se fera sur la régie jeunesse.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010."

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Ouï l'exposé de Madame Sylvie DELPLANQUE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **6 - REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS 2010**

*Cette délibération annule et remplace la n°5 « modification des accueils de loisirs » du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009*

Madame Sylvie Delplanque présente la délibération :

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à valider les modifications suivantes (en caractère gras) :

- **"Accès à la base de données de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix-Tourcoing (CAFPRO) :**

**Nous informons les familles que la caisse d'allocations familiales de Roubaix-Tourcoing met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de leur dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.**

**Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous rappelons aux familles qu'elles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il leur appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de leur dossier.**

- **Changement de situation:** seront pris en compte en priorité les données fournies par la CAF par l'intermédiaire de la base de données CAFPRO

- **Garderie:**

**Pour les vacances d'été et petites vacances scolaires :**

- un forfait d'**1h** le matin, soit de **8h30** à 9h30 "

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Ouï l'exposé de Madame Sylvie DELPLANQUE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **7 - REGLEMENTS INTERIEURS DE LA STRUCTURE "Planèt Mômes" et "Les P'tits Loups"**

Mme Sylvie Delplanque présente la délibération :

Il s'agit d'approuver les modifications apportées, en caractère gras, aux règlements intérieurs des structures « Planèt'Mômes » et « Les P'tits Loups ».

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **PAGE 1**

##### **« Preamble »**

**Les différentes structures de la commune travaillent en étroite collaboration. Elles associent les parents au sein de leurs projets (social et éducatif). Pour que la qualité d'accueil reste une priorité, il faut que chacun prenne connaissance de ses droits et obligations et y souscrive.**

#### **PAGE 2**

##### **I/ PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

Le multi accueil « planèt'mômes » est une structure de vingt-quatre places qui propose un accueil régulier et un accueil occasionnel, pour des enfants à partir de dix semaines à trois ans **révolus**.

**Une continuité entre les structures est possible en fonction des places disponibles.**

##### **II/ MODALITES D'ADMISSION**

**Néanmoins, en fonction des places disponibles, les enfants d'autres communes peuvent être accueillis.**

**Il est demandé aux parents de confirmer leur pré-inscription au plus tard à la naissance du bébé, en prévenant la structure, soit par écrit, soit par téléphone.**

Pour le dossier administratif, les parents devront fournir :

- la photocopie du dernier avis d'imposition **pour les non-allocataires**

#### **PAGE 3**

##### **A/ Vaccinations :**

**Le vaccin D.T.P (Diphtérie, Tétanos, Polyo) est obligatoire pour l'entrée en collectivité.**

**Le R.O.R (Rougeole, Oreillons, Rubéole), l'haemophilus, la coqueluche, le pneumocoque et l'hépatite B sont fortement conseillés.**

##### **B/ En cas de maladie :**

Un médicament ne peut être administré à l'enfant que sur ordonnance médicale et **décharge des parents** indiquant les nom, prénom, médicaments et posologie.

**Dans une optique d'hygiène générale, le médecin de la structure se réserve le droit de définir le temps d'éviction.**

##### **C/ Assurances**

**Le service est assuré au titre de la Responsabilité Civile pour les risques encourus par l'enfant pendant les heures de placement prévues au contrat. Les parents restent responsables des risques habituels (maladie, accident corporel). Ils ont donc intérêt à s'assurer.**

#### **PAGE 4**

##### **III/ RESERVATION**

###### **A/ Modalités**

### Pour les accueils réguliers

Des contrats d'accueil adaptés aux besoins des familles seront établis entre les parents et la structure. Ils définiront le nombre d'heures mensuelles de placement sur une période **de 6 mois**, en tenant compte de la période de congés des parents, afin d'établir un échéancier.

**Après la signature du contrat fixant la date du début de l'accueil, les familles ne pourront pas différer de plus d'un mois la date prévue initialement. Dans le cas contraire, ils devront s'acquitter du montant des frais de garde de cette période.**

En cas de maladie, les parents payent le premier jour **d'absence**.

En cas d'arrêt du placement, les parents doivent en informer la directrice par écrit **deux** mois avant. Un mois de placement sera réclamé aux parents ne respectant pas ce préavis.

Les congés des parents seront limités à **7 semaines par an** (sauf les enseignants).

**Pour un temps de placement entre 6h et 8h/jour, la facturation prendra en compte 8 heures de garde**

**Toute heure entamée est due.**

## PAGE 5

### B/ Participation financière

Le barème est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le tarif se calcule à l'heure, suivant un pourcentage des ressources mensuelles.

Pour les **non-neuvillois**, une majoration **de 25 %** est appliquée

**Les ressources prises en compte** sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales :

➤ **pour les allocataires** : d'après le site CAF PRO

➤ **pour les non-allocataires** : d'après l'avis d'imposition

- La ligne « salaires et assimilés » avant abattements,
- On enlève ou on rajoute les pensions alimentaires dues ou versées,
- On ajoute les revenus autres que les salaires,

La somme obtenue est divisée par douze : on obtient les ressources mensuelles que l'on multiplie par le pourcentage suivant le nombre d'enfants dans la famille.

**Les ressources sont à réactualiser chaque année, sur la base de la nouvelle déclaration année « N-1 », applicable au 1<sup>er</sup> janvier.**

**Pour un enfant porteur de handicap**, le tarif inférieur sera appliqué.

**En cas de changement de situation :**

➤ **pour les allocataires** : les changements de situation signalés seront calculés par le biais de CAF PRO

➤ **pour les non-allocataires** :

- Au moment de la naissance d'un nouvel enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille
- En cas de changement de situation en cours d'année (chômage, divorce, veuvage, diminution du temps de travail, baisse de revenus due à un changement de situation professionnelle), les ressources sont calculées à partir des bulletins de salaires des trois derniers mois, des indemnités journalières, des pensions diverses... A chaque nouvel échéancier et à chaque modification, les justificatifs vous seront demandés.

**Le tarif d'accueil d'urgence est établi par le conseil municipal et revu chaque année. »**

PAGE 7

B/ Matériel

Les parents doivent amener pour le bien de leur enfant, dans un sac à leur nom :

- les médicaments contre la fièvre, **le thermomètre personnel**

Madame Delphine Carrette demande la parole.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le groupe « Neuville Ma Ville » souhaiterait intervenir concernant « le point III » le règlement intérieur stipule que pour un temps de placement entre 6 heures et 8 heures par jour, la facturation prendra en compte forfaitement huit heures de garde. Dans la conjoncture économique actuelle, il nous semble qu'un assouplissement de cette mesure permettrait d'alléger les charges financières déjà importantes des familles en ces temps difficile pour tous. En effet pour un enfant placé cinq jours par semaine à raison de 6 heures soit un total de trente heures, il reviendrait selon cette disposition à la famille de régler quarante heures soit un peu plus de 30% des heures non utilisées. Cela nous semble important et en ce sens notre groupe souhaiterait une modalité de paiement plus proche du temps utilisé par les familles. On pourrait imaginer de conserver seulement que tout heure entamée est due ce qui permettrait au famille de ne pas payer plus de 15% de temps non utilisé et de ne pas créer un déséquilibre trop important pour les budgets de chacun.

Monsieur le Maire prend acte et informe que la modification sera apportée à la délibération.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions

Plus de question

- **Ouï l'exposé de Madame Sylvie DELPLANQUE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **8 - ATTRIBUTION PAR ANTICIPATION DE SUBVENTIONS A L'UNION DES FAMILLES – COS – PRO PATRIA – AMICALE LAIQUE - FAN 96 - OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) et CCAS.**

Monsieur Jean Pierre POISSON présente la délibération

Il s'agit d'attribuer par anticipation un certain nombre de subventions, comme chaque année, au profit de certaines associations afin d'honorer leurs dépenses.

#### **UNION DES FAMILLES**

On octroierait dès janvier 10.302 € ce qui correspond à 50% de la subvention versée en 2009

#### **COS**

On verserait 15.000 € afin de permettre à l'association du Comité d'œuvres Sociales d'honorer ses engagements.

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Il ne s'agit que des association sportives qui perçoivent plus de 23.000 € de subventions annuelles et on vous propose de verser une subvention par anticipation de :

20.000 € pour la PRO PATRIA

15.000 € pour l'AMICALE LAIQUE

20.000 € pour le FAN 96

#### **OGEC :**

Nous sommes en convention avec cet organisme et il vous est proposé d'anticiper. La subvention de **289 517,44 €** est répartie comme suit conformément à l'article 5 de ladite convention :

Le forfait sera versé en 7 versements de janvier à juillet :

Le premier versement interviendra en janvier pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre :

**En janvier 2010 : 115 805,44 €**

Les versements suivants interviendront en février jusqu'en juillet de l'année scolaire en cours :

**En février 2010 : (correspondant à janvier) : 28 952 €**

**En mars 2010 : (correspondant à février) : 28 952 €**

**En avril 2010 : (correspondant à mars) : 28 952 €**

**En mai 2010 : (correspondant à avril) : 28 952 €**

**En juin 2010 : (correspondant à mai) : 28 952 €**

**En juillet 2010 : (correspondant à juin) : 28 952 €**

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Où l'exposé de Monsieur Jean-Pierre POISSON, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **9 - AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010**

Monsieur Jean-Pierre Poisson présente la délibération.

Il s'agit d'anticiper sur le budget de 2010 et d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2010 :

- **Autres constructions Salle d'évolution Lamartine** **350 000 €**  
Sachant que nous pouvons nous attendre à une subvention de l'ordre de 71 000 € en retour.
- Concernant **le site internet** il nous faut le changer rapidement et il vous est proposé pour le réactualiser d'ouvrir **25 000 €**
- Et afin pour répondre à une demande pour les services, il vous est proposé d'acheter **4 écrans LCD** pour un montant global de **440 €**

Monsieur Samuel DEVOYE demande la parole.

Monsieur le Maire, Monsieur POISSON, Mesdames et Messieurs les élus.

Le groupe « Bons Jours Neuville ! » a quelques interrogations concernant cette délibération.

Tout d'abord, nous tenons à préciser que nous ne remettons pas en cause le principe d'investissement dans notre commune. Comme cela a déjà été dit une commune qui n'investit plus est une commune qui n'avance plus.

Le groupe « Bons Jours Neuville ! » a d'ailleurs même précisé en ce début d'année, que ce n'était pas parce que les temps étaient difficiles qu'il ne fallait plus investir.

Par contre, nos questions portent plus sur une précision des montants inscrits.

En l'occurrence, le premier point nous parle de la construction d'une salle d'évolution à l'école Lamartine. Nous connaissons tous le bien-être que cela apporte aux enfants tant sur le plan physique que sur le plan psychologique. On parle aussi de salle d'éveil ou de psychomotricité. Mais pouvez vous nous dire ce qui est prévu pour une somme de 350 000€ ? Somme très conséquente à nos yeux. Surtout si on la compare à d'autres investissements que la commune a effectué cela ne représente pas moins du double de la somme inscrite pour le terrain de futsal, le double du plateau multisports à l'époque, ou encore 65% de l'investissement pour l'agrandissement de plusieurs bâtiments à l'école Ambroise Paré.

Deuxièmement, concernant le point où vous nous parlez de la création d'un site internet pour 25 000 €. De quel site s'agit-il ? La ville de Neuville n'avait-elle pas déjà son site internet ? mais vous venez de donner une partie de la réponse.

Voilà nos interrogations, non pas sous forme de critiques, bien loin de là, mais plus une précision afin que l'argent investi soit le plus bénéfique à nos concitoyens.

C'est pourquoi, suite à différents doutes, le groupe « bons Jours Neuville ! » s'abstiendra concernant cette délibération.

Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire a pris acte de l'abstention mais il précise que les 350 000€ pour la salle d'évolution de Lamartine sont justifiés et que la ville possède un site internet qu'on doit revoir et corriger.

Monsieur Gérard VANLERBERGHE informe que le site internet est en panne avec un programme de lecture et écrit d'un ancien programme ; demain le numérique sera présent et il était important de le modifier pour les échanges électroniques et pour toutes les autres utilisations qui sont dans l'air du temps.

Monsieur Samuel DEVOYE précise que le groupe « Bons Jours Neuville ! » ne critique pas la construction d'une salle d'évolution à l'école Lamartine, nous mettons en exergue le montant de 350 000 € qui nous paraît relativement important à priori pour ce type de construction mais nous nous trompons peut-être...

Mademoiselle Marylène HEYE demande la parole.

Je suis un peu le dossier et contrairement à Ambroise Paré nous sommes dans l'obligation de reconstruire un préau, il n'y a pas de possibilité d'agrandir le préau existant à cause du dénivelé ; il y a aussi un problème de pente, tout doit être refait du restaurant scolaire jusqu'au préau qui sera construit aux normes pour les handicapés et je crois que tout cela justifie le prix.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une estimation et le montant sera confirmé lors du vote du budget 2010.

Monsieur Jean-Pierre Poisson indique qu'il est important d'envoyer le dossier de subvention avant fin janvier et c'est la raison pour laquelle on ouvre un crédit sur la base d'une somme qui est estimée afin d'obtenir éventuellement l'inscription de 20% de subvention de la part de l'état ; ces subventions de l'état sont limitées si on ne s'inscrit pas dès janvier, c'est fini.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions

Plus de question

- **TROIS ABSTENTIONS (Monsieur Philippe SIX, Monsieur Samuel DEVOYE et Madame Yvette GHEYSENS), oui l'exposé de Monsieur Jean-Pierre POISSON, le Conseil Municipal a adopté la délibération.**

## **10 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009**

Monsieur Jean-Pierre POISSON présente la délibération.

Toujours la crise immobilière, nous avons la désagréable surprise en plus des efforts à la baisse, des estimations revues et corrigées, cela suffit pas. Il y a encore une perte des droits de mutations de l'ordre de 138 801.20 €. Ce n'est pas rien pour une ville comme la nôtre. Aussitôt nous nous sommes mis au travail pour corriger et réduire les dépenses de fonctionnement sans aucunement mettre en question les actions municipales ni le bon fonctionnement des services rendus à la population.

A cela s'est ajouté une somme relativement conséquente au niveau des dépenses du personnel de 126 034 €.

Des dépenses en plus et des recettes en moins, une correction et un engagement total de tout le monde afin qu'on puisse équilibrer ce budget. L'équilibre est atteint naturellement grâce à l'effort réalisé par les uns et les autres.

Je reviens à la présentation générale, vous avez tous eu un tableau de synthèse qui permet de constater que le budget supplémentaire reprend à la fois des réajustements de crédits mais aussi des restes à réaliser en investissement et des résultats reportés de l'exercice 2008.

Les résultats reportés, nous l'avions déjà notés, au moment du vote et l'affectation du résultat du compte administratif de 2008 (en juin dernier) un excédent de fonctionnement de 189 700,56 € qui nous permet donc de faire face à un certain nombre de choses notamment, et c'est un engagement, on trouvait l'autofinancement un peu trop restreint et on a souhaité l'améliorer et c'est donc fait aujourd'hui à partir de ce virement à la section d'investissement de 69 623.50 € ; voilà la prestation générale de la section de fonctionnement.

En matière d'investissement, même chose, peu d'éléments nouveaux à vous apporter sauf peut-être des bonnes nouvelles, les subventions sont maintenant notifiées au niveau du terrain du futsal non couvert mais un beau terrain de futsal et 60 000.00 € sont offerts par le département. Le FCTVA quelques régulations de l'état ce qui nous permet d'inscrire en plus 51 560.57 € ; une subvention du département concernant les vitraux de l'église St Quirin de 12 985.00 € ; l'Adème de 3 000.00 € et puis les défibrillateurs 1 645.00 € de subvention. Une régularisation de la CAF – 4 631.00 € et puis quelques produits de cessions. Au niveau de l'investissement 283.90 €.

Toutes ces subventions supplémentaires nous permettent de réduire l'emprunt de 203 406.39 €.

Les restes à réaliser, je vous rappelle que tous ces crédits avaient été repris dès le 1<sup>er</sup> janvier et considérait qu'au niveau des dépenses 779 879,51 € et au niveau des recettes 760 810.66 €.

Le budget s'équilibre 1 380 706,45 €

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **QUATRE ABSTENTIONS (Monsieur Philippe SIX, Monsieur Samuel DEVOYE, Madame Yvette GHEYSSENS, Madame Marie-Hélène LAMARQUE), ouï l'exposé de Monsieur Jean-Pierre POISSON, le Conseil Municipal a adopté la délibération.**

#### **11 - DELIBERATION SPECIFIQUE**

Monsieur Jean-Pierre POISSON informe que Monsieur le Trésorier Principal d'Halluin a transmis une observation afin d'apurer les comptes «travaux effectués pour le compte de tiers» 4541 dépenses et 4542. recettes pour un montant de 283.90€ (cela date des années 80).

Il vous est proposé de débiter le compte 20441 «subventions d'équipement en nature» par le crédit du compte 4542 pour ensuite solder les 4541 et 4542 l'un par l'autre par une opération d'ordre non budgétaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Pierre POISSON, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **12 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Jean-Pierre POISSON informe que Monsieur le Trésorier Principal d'Halluin a transmis un état de produits irrécouvrables.

L'état de ces produits irrécouvrables s'élève à 6 398.69 euros (année de 2004).

En conséquence, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les états P511.

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Où l'exposé de Monsieur Jean-Pierre POISSON, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE – 2010**

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle délibération a été mise sur table, il y avait une erreur dans le décompte des enfants, entre enfants non-neuvillois avec accord de réciprocité et enfants non neuvillois sans accord de réciprocité.

Effectivement tous les parents concernés ont reçu un courrier indiquant que la subvention allait être réduite de 50 € soit de 125.75 € à 75€, j'ai décidé d'assumer pleinement cette erreur et d'attribuer aux 20 enfants de l'école Lamartine au lieu de 9 ; Il va de soi qu'une fois cette erreur assumée les enfants non neuvillois scolarisés dans nos écoles et n'ayant pas obtenus d'accord de réciprocité rien dans le futur ne sera versé dans ce domaine dans l'avenir.

Il vous est donc proposé d'attribuer et de verser aux écoles les subventions suivantes :

- Groupe scolaire Camille Claudel  
un total de 1 780.65 €
- Groupe scolaire Lamartine  
un total de 14 578.00 €

Madame Yvette GHEYSENS demande la parole.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus,

Cette délibération modificative demande réflexion. Le groupe « Bons Jours Neuville ! » a effectivement voté « pour » lors de la première délibération en janvier 2009. Mais il ne serait en être de même cette fois ci. Nous pensons légitimement que les neuvillois ayant des enfants inscrits dans une école de la commune, ou étant adhérents dans une association neuvilloise, ou encore étant inscrits dans un club sportif de la commune, soient favorisés par rapport aux non neuvillois. Mais ne basculons pas dans l'extrême ! Ce qui fait la force d'une école, d'une association, d'un club sportif ou la commune c'est la richesse des autres, ayant des opinions différentes ou venant d'une catégorie socioprofessionnelle différente... ou venant d'une commune voisine. Evitons que la commune de Neuville-en-Ferrain se replie sur elle-même.

Lors d'autres délibérations de subvention pour des classes vertes, le montant attribué aux enfants non neuvillois était de 125.75 €.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, le groupe « Bons Jours Neuville ! » votera "contre" cette délibération modificative.

Merci de votre écoute.

Nous souhaitons que chaque enfant a les mêmes droits sur Neuville.

M. le Maire rappelle que les choses ne sont pas aussi faciles et il y a une nécessité d'une gestion serrée : " je pars du principe que les familles neuvilloises payent leurs impôts sur Neuville. Si nous pouvions accueillir tous les enfants avec le même tarif, on le ferait".

M. Samuel Devoye demande la parole.

Nous ne parlons pas de donner le même tarif et nous comprenons la différence entre la subvention des neuvillois et non neuvillois et nous l'avons toujours accepté. Mais là nous parlons de 50 € de réduction pour 20 enfants ce qui fait 1 000 euros.

M. le Maire informe qu'il s'agit d'une subvention à des classes de découvertes et nous accompagnons selon nos moyens.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions

Plus de question

- **TROIS CONTRE (Monsieur Philippe SIX, Monsieur Samuel DEVOYE, Madame Yvette GHESENS), ouï l'exposé de Mademoiselle Marylène HEYE le Conseil Municipal a adopté la délibération.**

#### **14 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Mademoiselle Marylène HEYE présente la délibération :

Il s'agit de la même modification que pour le règlement des accueils de loisirs à savoir :

- **L'accès à la base de données de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix-Tourcoing (CAFPRO) :**
- **Changement de situation : seront prises en compte en priorité les données fournies par la CAF par l'intermédiaire de la base de données CAFPRO.**

Ce Règlement des accueils périscolaires est joint à la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Ouï l'exposé de Mademoiselle Marylène HEYE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **15 - APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN - CONCESSIONS TRADITIONNELLES, CAVURNES ET COLOMBARIUM**

Madame Brigitte VAN TICHELEN présente la délibération :

"Pour la bonne gestion du cimetière un nouveau règlement respectant la législation funéraire actuelle vous est proposé.

Ce règlement serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010."

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Ouï l'exposé de Madame Brigitte VAN TICHELEN, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

**16 - LOTISSEMENT LE CLOS DU CAP VERT - ALLEE DES FLANDRES :**  
**REPRISE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA VILLE**

Monsieur Jean-Philippe Platteau présente la délibération :

"Considérant la demande de la Société SAMOVAL en date du 12 octobre 2009, sollicitant la commune pour la reprise des éléments d'équipement composant le réseau collectif d'éclairage public (mâts, poteaux, câbles, etc).de l'allée des Flandres au lotissement « Le Clos du Cap Vert »,

il vous est proposé :

- d'accepter l'incorporation en l'état du réseau et des équipements d'éclairage public de cette voie au domaine communal, qu'ils soient installés en surface ou en sous-sol.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession gratuite du réseau et des équipements d'éclairage public avec la société SAMOVAL."

M. le Maire demande s'il y a des questions

Pas de question

- **Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Communication de M. le Maire :

- Marché public n°2009/11/22.1.2.3. – Assurances
- Rapport d'activités LMCU – exercice 2008

La séance est levée à 19H 40.